

Code langue (F/N/D)

Date de début (JJ/MM/AAAA)

Date d'encodage bureau de poste

Date de fin (JJ/MM/AAAA)

Réexpédition du courrier de personnes décédées (4 mois, renouvelable)

L'héritier, qui introduit une demande de réexpédition, doit fournir un acte authentique prouvant son statut. Vous n'êtes pas le seul héritier ? Alors vous devez avoir l'autorisation de tous les héritiers.

Plus d'information sur

 www.bpost.be/mutapost  022 012345

Nom du défunt (veuillez noter le nom officiel et ses pseudonymes)

Nom	Prénom	Date de naissance (JJ/MM/AAAA)
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

Adresse du défunt (adresse physique uniquement, pas de boîte postale)

Rue

N° Bte

Code Postal Localité

Adresse du parent (adresse physique ou boîte postale)

Nom + Prénom

N° carte d'identité

Rue

N° Bte

Code postal Localité

Code ISO Pays

Tél.

Adresse email

Je déclare avoir pris connaissance de et accepter les conditions générales au verso

Signature et n° de pièce d'identité de l'héritier

Pour tout renseignement sur les procédures à respecter pour demander le transfert du courrier d'une personne décédée, adressez-vous à un bureau de poste.

En complétant ce document, vous demandez à bpost de réexpédier le courrier du défunt à l'adresse indiquée dans la rubrique « Adresse du parent » pendant une période de 4 mois. Pour éviter toute perte de courrier au-delà de cette période et pour permettre à certaines entreprises ou organisations (dont la liste peut être obtenue sur demande) de vous contacter dès à présent à cette adresse, bpost peut, en cas de réexpédition de 4 mois, sans frais supplémentaires pour vous, communiquer immédiatement votre adresse à ces entreprises et organisations. Si vous ne souhaitez pas profiter de ce service complémentaire, cochez la case ci-contre . Un document incomplet ou des données inexactes peuvent vous priver de ce service. Le droit d'accès, de rectification et/ou d'opposition sans frais reconnu par la loi, peut à tout moment être exercé auprès de bpost (Service Clients) boîte postale 5000, 1000 Bruxelles.

S'il s'agit d'une boîte postale, le formulaire Mutapost doit être présenté au bureau de poste dans lequel la boîte postale est louée.

Conditions Générales Mutapost

1. Définitions

- Ancienne adresse** : l’adresse postale (à l’exclusion de toute boîte postale) pour laquelle tout courrier adressé au Client sera réexpédié par bpost vers la Nouvelle adresse;
- Client** : personne(s) physique(s) ou morale(s) qui souhaite(nt) utiliser le Service Mutapost et qui soumet(tent) le Formulaire Mutapost à bpost en le déposant dans un bureau de poste;
- Conditions générales** : les présentes conditions générales Mutapost, telles que mises à jour périodiquement ;
- Conditions générales Offre de Services Postaux : les conditions générales en matière d’offre des services de bpost, publiées au Moniteur belge et disponibles sur le site de bpost, telles que mises à jour périodiquement ;
- Conservation du courrier** : la composante du Service Mutapost par laquelle bpost est chargée expressément d’assurer la Conservation du courrier du Client au bureaux de poste desservant son adresse ;
- Convention** : convention conclue entre le Client et bpost ayant pour objet le Service Mutapost;
- Date du dépôt** : la date de la demande par le Client du Service Mutapost, au moyen du Formulaire Mutapost, dûment signé par le Client;
- Formulaire Mutapost** : formulaire par lequel le Client peut demander d’activer la Réexpédition du Courrier ou la Conservation du Courrier dans un bureau de poste;
- bpost** : bpost Société Anonyme de Droit Public, ayant son siège social à 1000 Bruxelles, Centre Monnaie, inscrite au registre des Personnes Morales sous le numéro 0214.596.464;
- Nouvelle Adresse** : l’adresse postale ou boîte postale à laquelle tout courrier adressé au Client à l’Ancienne adresse sera réexpédié par bpost;
- Paquet** : l’envoi qui, soit répond à au moins l’une des trois conditions suivantes : (1) ses dimensions dépassent 350 mm de longueur x 230 mm de largeur x 30 mm de hauteur; OU (2) il pèse plus de 2 kg; OU (3) c’est un rouleau, soit est affranchi par l’expéditeur à l’aide des moyens d’affranchissements réservés aux paquets (étiquettes Taxipost par exemple);
- Réexpédition du Courrier** : la composante du Service Mutapost par laquelle bpost est chargée expressément d’assurer la réexpédition quotidienne du courrier du Client de son Ancienne adresse située en Belgique vers sa Nouvelle adresse, conformément à l’article 5;
- « Service Mutapost »** désigne le service de réexpédition du courrier du Client vers une adresse choisie par le Client (la « Réexpédition du Courrier ») ou le service de conservation du courrier du Client dans le bureau de poste (la « Conservation du Courrier »);

2. Domaine d’application et entrée en vigueur de la convention

- Les présentes Conditions Générales relatives au Service Mutapost ainsi que les Conditions Générales Offre de Services Postaux font partie intégrante de la Convention conclue entre le Client et bpost et régissent, à partir du 1^{er} Janvier 2009, le Service Mutapost. Elles sont également applicables au Service Mutapost Holiday (autre formulaire).

Variants du service Mutapost	Disponible pour les personnes morales	Disponible pour les personnes physiques
Réexpédition pour une période de 4 mois	Oui	Non (Do My Move)
Réexpédition en cas de Faillite	Oui	Non
Réexpédition en cas d’Administration provisoire	Non	Oui
Réexpédition du courrier des personnes décédées	Non	Oui
Réexpédition limitée aux envois enregistrés	Oui	Oui
Réexpédition pour une période à choisir (moins de 4 mois)	Oui	Oui (Mutapost Holiday)
Conservation provisoire du courrier au bureau de poste	Oui	Oui (Mutapost Holiday)

- Elles ne régissent pas le service Mutapost tel qu’il sera bientôt proposé via Internet pour les Faillites, à destination des curateurs. Celui-ci sera régi par ses propres conditions générales.
- Par la remise du Formulaire Mutapost au bureau de poste, le Client déclare avoir pris connaissance de et accepter les présentes Conditions Générales.
- La Convention entre en vigueur à la Date de dépôt.

3. Relation contractuelle

- La conclusion de la Convention établit une relation contractuelle entre le Client et bpost, à condition que le Formulaire Mutapost soit dûment et correctement complété par la ou les personne(s) apte(s) à représenter le Client et ensuite, remis à un employé d’un bureau de poste. Le Client paiera au comptant ou au moyen d’un paiement électronique, le tarif applicable au Service Mutapost, conformément au point 9 des présentes Conditions Générales.
- Le Service Mutapost n’est disponible que pour les Clients qui résident ou ont leur siège social en Belgique et offre la possibilité de faire réexpédier le courrier du Client vers l’adresse qu’il a choisie en Belgique ou à l’étranger.
- Le Formulaire Mutapost est complété par et sous l’entière responsabilité du Client.
- A la remise du Formulaire Mutapost, l’employé du guichet de bpost encode les données nécessaires pour la Réexpédition du courrier et remet au Client une confirmation de l’ordre donné par le Client reprenant ces données, ainsi qu’un ticket de caisse.
- La non-contestation par le Client des données indiquées sur la confirmation emporte leur acceptation inconditionnelle.
- Le ticket de caisse constitue la preuve du paiement du prix dont il est question au point 9.
- Le Client recevra également par courrier, dans un délai de 5 à 10 jours ouvrables à dater de la Date de dépôt, une lettre de confirmation reprenant les informations introduites par le Client en vue de la Réexpédition du Courrier. Le Client est requis de prendre immédiatement contact avec la Poste en cas de constatation d’une erreur dans ce document.
- Une demande d’annulation de la Convention introduite par le Client après son entrée en vigueur ou une demande d’interruption ne peut se faire que par un écrit signé par le Client et accompagné d’une copie d’une pièce d’identité (pour tout renseignement sur les pièces d’identité acceptées, prenez contact avec votre bureau de poste) adressé par fax au 02 276 52 90 ou par courrier : Service Clientèle – bpost – BP 5000 – 1000 Bruxelles. Cette demande ne donne droit à aucun remboursement. Une telle demande sera effective dans un délai approximatif de 6 jours ouvrables.

4. Le Client

- Toute personne morale ne peut agir que par le biais d’une personne physique. Seule la personne ayant la capacité d’engager la personne morale aura le pouvoir de signer la Convention. Elle devra présenter les pièces originales prouvant ses pouvoirs.
- L’administrateur provisoire doit justifier sa nomination. Si le client qui se présente au guichet est l’administrateur provisoire d’une personne, il doit présenter une copie du jugement le nommant en cette qualité.
- En cas de demande de réexpédition du courrier d’une personne décédée, contactez votre bureau de poste pour plus de renseignements sur les documents à présenter.
- Le Client doit être une personne âgée au minimum de 15 ans pour une réexpédition ou conservation provisoire et au minimum de 18 ans pour une réexpédition fixe de quatre mois.

5. Composantes du service Mutapost

5.1. Réexpédition du Courrier

- La Réexpédition du courrier est un service disponible pour les variantes suivantes du service Mutapost : Réexpédition pour une période fixe (notamment en cas de déménagement administratif), Réexpédition en cas de faillite, Réexpédition en cas d’Administration provisoire, Réexpédition du courrier des personnes décédées, Réexpédition limitée aux envois enregistrés, Réexpédition pour une période à choisir (vers une autre adresse ou une boîte postale). Ces variantes peuvent avoir une Nouvelle adresse en Belgique ou à l’étranger, sauf en cas de Faillite, d’Administration provisoire et de déménagement administratif.
 - bpost commencera la Réexpédition du Courrier de l’Ancienne à la Nouvelle adresse indiquée sur le Formulaire Mutapost, au plutôt dans les deux (2) jours ouvrables à partir de la Date de dépôt.
 - La durée de la Réexpédition est celle qui figure sur le formulaire, tel que l’a indiquée le Client (cf date de début, date de fin), et pour une durée maximale de 4 mois.
 - La Réexpédition du courrier prendra fin le dernier jour du quatrième (4ème) mois qui suit la Date de dépôt.
 - Les variantes suivantes du service Mutapost peuvent faire l’objet d’une prolongation, excepté si la nouvelle adresse est une boîte postale : Réexpédition pour une période fixe (notamment en cas de déménagement administratif), Réexpédition en cas de faillite et d’administration provisoire, Réexpédition du courrier des personnes décédées.
 - Le Client pourra prolonger la Réexpédition du Courrier, conformément au point 5.1.5 aux mêmes conditions (mêmes Utilisateurs, même adresse etc.) une première fois pour une durée de quatre (4), huit (8) ou douze (12) mois maximum moyennant paiement du tarif mentionné au point 9 des présentes Conditions Générales. Des prolongations subséquentes pourront être demandées par le Client pour peu que la période totale de Réexpédition du Courrier ne dépasse pas 16 mois. Au-delà de cette durée, le Client devra conclure une nouvelle Convention. Les informations relatives à la prolongation de la Réexpédition du Courrier sont indiquées dans la confirmation qui lui sera remise au bureau de poste ainsi que dans la lettre de confirmation qui lui sera adressée. Une lettre de proposition de prolongation reprenant ces informations et accompagnée d’un formulaire de virement sera également adressée au Client dans le courant du quatrième mois de la première période de réexpédition. La prolongation sera effective soit le lendemain de la réception du paiement par bpost, soit le lendemain de la date à laquelle la période précédente se termine (si cette date est ultérieure).

- bpost n’assurera pas la Réexpédition du courrier en ce qui concerne (i) les paquets, (ii) les assignments postales, (iii) les envois contre remboursement internationaux, et (iiii) les courriers non adressés, notamment les journaux et magazines non adressés.
 - A l’expiration de la Convention (ou si le Client ne prolonge pas la Convention), le courrier portant l’Ancienne adresse ne sera plus réexpédié vers la Nouvelle adresse, mais sera distribué à l’Ancienne adresse du Client.
 - Si un courrier est adressé au Client ainsi qu’à un (ou plusieurs) autre(s) destinataire(s) (qu’un Client du Service Mutapost), le courrier sera traité comme suit. Dans le cas où tous les noms indiqués sur le courrier sont ceux d’Utilisateurs du Service Mutapost dont les coordonnées sont reprises sur le même formulaire Mutapost, le courrier sera transféré à leur Nouvelle adresse. Dans le cas où au moins un des noms indiqués sur le courrier est celui d’une autre personne, le courrier sera (1) distribué à l’adresse indiquée sur le courrier si les noms sont séparés de la mention « ou » ou d’une autre mention à connotation similaire (« / » etc.) et sera (2) renvoyé à l’expéditeur avec la mention « Ne reçoit pas + le courrier à l’adresse indiquée » si les noms sont séparés de la mention « et ou » d’une autre mention à connotation similaire (« + + » etc.).
 10. En cas de Conventions multiples pour une durée (partiellement) concomitante, bpost sera libre soit de prester les services demandés dans le cadre de chacune des Conventions, sans tenir compte de leur Date de dépôt, ce qui pourra donner lieu à des erreurs et à des retards, soit d’annuler toutes les Conventions pour la durée concomitante. Et cela sans que le client ne puisse prétendre au moindre remboursement ou dédommagement.
 11. bpost est libre d’indiquer ou non sur les courriers à réexpédier la Nouvelle adresse du Client.

5.2. Conservation du Courrier

- 2.1. La Conservation du courrier est un service disponible pour les variantes suivantes du service Mutapost : Conservation provisoire au bureau de poste
- 2.2. bpost commencera la Conservation du Courrier à l’adresse choisie par le Client et indiquée sur le Formulaire Mutapost, au plutôt dans les deux (2) jours ouvrables à partir de la Date de dépôt.
- 2.3. La Conservation du Courrier prendra fin 30 jours après cette date. Le courrier ayant fait l’objet de la conservation sera distribué à l’Ancienne adresse le lendemain de l’expiration de la Convention.
- 2.4. bpost n’assurera pas la Conservation du courrier en ce qui concerne (i) les paquets internationaux, (ii) les assignments postales, (iii) les envois contre remboursement internationaux et (iiii) les courriers non adressés, notamment les journaux et magazines quotidiens non adressés.
- 2.5. A l’expiration de la Convention, le courrier portant l’Ancienne adresse ne sera plus conservé au bureau, mais sera distribué à l’Ancienne adresse du Client.

6. Propriété intellectuelle

- bpost reste titulaire de tous les droits de propriété intellectuelle liés au Service Mutapost.
- Le Client peut effectuer des copies du Formulaire Mutapost sous sa forme originale (sans y apporter de modifications) aux fins d’information personnelle et familiale.
- Le Client ne peut pas utiliser le Formulaire Mutapost à des fins commerciales.
- Le Client n’est pas autorisé à utiliser les marques de bpost (en ce compris son logo "Mutapost").

7. Obligations et responsabilités du client

- Le droit de faire usage du Service Mutapost est réservé au Client.
- Le Client déclare que les informations mentionnées sur le Formulaire Mutapost à l’attention de bpost sont correctes et complètes.
- Si le Client est une personne morale, seul le courrier adressé au nom de la personne morale tel que repris sur le Formulaire Mutapost fera l’objet de la réexpédition à la Nouvelle adresse. Si le client souhaite également que le courrier adressé à une dénomination commerciale utilisée par le Client soit aussi réexpédié à la Nouvelle adresse, le Client doit mentionner cette dénomination commerciale entre parenthèses sur le formulaire Mutapost, à côté du nom de la personne morale.
- Le Client est responsable de la pertinence et de l’exactitude des informations mentionnées sur le Formulaire Mutapost, en ce compris celles qui ont trait aux autres personnes dont les coordonnées sont indiquées sur le Formulaire Mutapost.
- Le Client est responsable de tout dommage que bpost pourrait subir par suite d’un manquement de sa part à ses obligations relevant de la Convention ou des présentes Conditions Générales, et notamment du dommage qui résulterait d’une fausse déclaration ou de la transmission d’informations erronées.
- Le Client garantit bpost contre toutes prétentions de tiers relatives aux dommages qui pourraient survenir par suite de l’utilisation illicite ou négligente du Service Mutapost.
- Le Client est tenu de signaler lui-même son changement d’adresse aux éditeurs de journaux et périodiques qui lui sont distribués par bpost sous le régime de l’abonnement postal.
- Le Client s’interdit d’utiliser le Formulaire Mutapost à des fins commerciales (activité d’intermédiation, etc.).

8. Obligations et responsabilités de bpost

- bpost s’engage, sous réserve du point 5.1.7, à assurer soit la Réexpédition du Courrier durant maximum quatre (4) mois à partir de deux (2) jours ouvrables suivant la Date de dépôt, soit la Conservation du Courrier durant trente (30) jours à partir de deux (2) jours ouvrables suivant la Date de dépôt.
- bpost ne pourra pas être tenue responsable des abus, infractions ou délits commis par le Client ou des tiers faisant un usage direct ou indirect du Service Mutapost. bpost ne pourra notamment pas être tenue responsable d’un manque de pertinence ou d’exactitude des informations mentionnées par le Client sur le Formulaire Mutapost.
- bpost ne pourra être tenue responsable que du dommage direct résultant de la non-exécution de la Convention telle que être démontrée par le Client.
- En cas de responsabilité de bpost, le dédommagement auquel le Client peut prétendre ne pourra pas excéder le tarif payé par le Client, conformément au point 9 des présentes Conditions Générales.
- Les plaintes concernant le Service Mutapost doivent être adressées par écrit à : Service Clientèle Mutapost, Boîte Postale 5000, 1000 Bruxelles. Toute plainte doit être introduite le plus rapidement possible après le fait litigieux et, sous peine d’irrecevabilité, au plus tard dans un délai de 6 mois à dater de sa survenance.

9. Tarifs et paiement

- Les tarifs applicables au Service Mutapost à la date de l’entrée en vigueur des présentes Conditions Générales sont ceux disponibles sur le site internet www.laposte.be/mutapost.
- bpost applique différents types de tarifs selon la variante choisie et selon que la Réexpédition du Courrier doit être effectuée vers une adresse située en Belgique ou à l’étranger.
- bpost reste libre de modifier ses tarifs à tout moment, étant entendu que pareille modification n’affectera pas les Conventions en cours.
- Tous les impôts indirects, taxes, droits et prélèvements présents et à venir (à l’exclusion des impôts sur le revenu et le bénéfice) qui seraient levés par une autorité à l’occasion ou en application des présentes Conditions générales, sont toujours à charge du Client et le cas échéant exigibles en sus du tarif du Service.
- Le Client souhaitant prolonger une Convention existante (sous réserve du point 5.1.5.) sera redevable du tarif applicable à la date de demande de prolongation.

10. Protection de la vie privée

- Le Client reconnaît avoir pris connaissance de et accepter la notice relative à la Vie Privée présente sur le Formulaire Mutapost.
- bpost traite les données à caractère personnel (par exemple le nom, l’adresse) du Client personne physique, des préposés ou mandataires du Client personne morale ou des destinataires des envois qui lui sont communiquées par le Client aux fins d’exécution de la Convention.
- Sauf opposition de la part de la personne physique concernée, les données relatives aux personnes physiques et morales sollicitant une Réexpédition du Courrier peuvent être communiquées par bpost à certains partenaires commerciaux (dont la liste peut être obtenue sur demande) qui pourront ainsi contacter le client à sa Nouvelle adresse à des fins de marketing direct. bpost se réserve le droit d’utiliser ces données à ces mêmes fins sous réserve d’opposition.
- La personne physique concernée peut accéder aux données qui la concernent, en demander la rectification ou s’opposer à leur traitement ultérieur à des fins de marketing direct et/ou à leur communication aux tiers précités en adressant une demande écrite avec une copie d’une pièce d’identité à LA POSTE, Service Clientèle Mutapost, Boîte Postale 5000, 1000 Bruxelles.

11. Modifications des conditions générales

- Les présentes Conditions Générales peuvent être modifiées à tout moment par bpost. Les Conditions Générales ainsi modifiées seront applicables au Client et lieront les parties dès la mise à disposition dans les bureaux de Poste de nouveaux Formulaires Mutapost contenant ces Nouvelles Conditions Générales (avec mention de leur entrée en vigueur), étant entendu que ces modifications ne seront pas d’application pour les Conventions en cours, mais le seront pour les prolongations. Il appartient au Client d’utiliser la dernière version du Formulaire Mutapost de façon à ce qu’il ait pu prendre connaissance de et accepter la version applicable (la plus récente) des Conditions Générales.
- bpost a, en toutes circonstances, et sans avis préalable, le droit de modifier les caractéristiques du Service Mutapost offert au Client pour adapter celui-ci à l’évolution de la technologie et modifier les Conditions Générales s’y rapportant.
- Au cas où bpost serait tenu, par une loi, réglementation ou décision d’une autorité belge, européenne ou étrangère, de modifier les prix, les caractéristiques ou spécifications du Service Mutapost ou le contenu des Conditions Générales ou de résilier la Convention, bpost en informera le Client, sans qu’aucun dédommagement ne puisse être exigé par le Client.

12. Autres dispositions

- En cas de force majeure (en ce compris en cas de grève de toute sorte), ni le Client ni bpost ne seront responsables de la non-exécution ou du retard dans l’exécution des obligations résultant de la Convention.
- Si en vertu d’une disposition légale d’ordre public ou impératif, une des dispositions de la Convention ou des présentes Conditions Générales était déclarée nulle ou non opposable au Client, cette clause serait réputée non écrite. Toutes les autres clauses resteront cependant d’application.
- Les présentes Conditions Générales et la Convention sont régies par le droit belge. Toute contestation relative à la Convention ou aux présentes Conditions Générales qui ne peut être résolue à l’amiable sera réglée exclusivement par les Cours et Tribunaux de l’arrondissement judiciaire de Bruxelles, à l’ exclusion des Justices de Paix.